

MISSION PERMANENTE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

N° 22.2-201201314 MG

La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), et a l'honneur de lui transmettre, en réponse à Sa note verbale RRDD/DESIB/METS/MS/EI/PT en date du 10 février 2012, un Mémoire intitulé « *La Principauté de Monaco et l'éducation dans le domaine des droits de l'Homme* », sur la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'Homme.

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), les assurances de sa haute considération. *JS*

Genève, 20 avril 2012

P.L. : 1

OHCHR REGISTRY

20 AVR. 2012

Recipients : *P.T.*.....
 E.I......
 E.M......
 N.V......



PRINCIPAUTÉ DE MONACO

DÉPARTEMENT DES RELATIONS
EXTÉRIEURES

DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

MEMO

LA PRINCIPAUTE DE MONACO ET L'EDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

I. INITIATIVE GLOBALE ET STRATEGIE NATIONALE D'ENSEMBLE EN MATIERE D'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

L'éducation aux droits de l'homme est présente dans le programme scolaire national, ainsi que dans les normes de qualité de l'éducation. À ce titre, elle est obligatoire puisque faisant partie des programmes d'enseignement appliqués dans la Principauté de Monaco¹.

En matière de stratégie de mise en oeuvre nationale d'éducation aux droits de l'Homme, la Direction de l'Éducation nationale a développé, dans le cadre des projets d'établissement des lycées et collèges, des *Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté* afin de favoriser une réflexion des élèves sur les conduites amenant à développer le respect de soi et d'autrui, développer les actions d'entraide et engager la discussion avec les adultes et les représentants de l'État pour favoriser une plus grande prise de responsabilité chez les jeunes.

A cet effet, les jeunes/étudiants ont été impliqués dans l'élaboration de cette stratégie, dans la mesure où des représentants des élèves font partie de ces *Comités d'éducation à la Santé*. La parole leur est donnée et leurs avis pris en compte.

■ La poursuite des objectifs de la politique relative à l'éducation aux droits de l'Homme procède également d'un certain nombre de pratiques qui, bien que ne relevant pas directement et *stricto sensu* de l'éducation aux droits de l'Homme, en reflètent néanmoins les principes substantiels.

L'approche à l'éducation qui en résulte est ainsi fondée sur les droits tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable. Sur ce dernier point, il peut par exemple être noté,

¹ Qui sont identiques aux programmes français

d'une part, que des écoles primaires participent au programme *ECO ECOLE*, organisé par l'Office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe)², et que, d'autre part, généralement, toutes les actions initiées en Principauté en faveur de l'éducation au développement durable sont suivies par des scolaires dans le cadre de projets éducatifs.

■ Toujours dans ce cadre *lato sensu*, il convient de signaler l'existence, dans les écoles, de la possibilité pour les élèves de s'exprimer librement, d'être responsabilisés, de participer aux prises de décisions (en fonction de leur âge et de leurs capacités) et de s'organiser pour leurs propres intérêts. Ces facultés font écho à la volonté d'encourager la participation des enfants à la vie scolaire.

A titre d'exemples, les comités *ECO ECOLE* des établissements primaires où les élèves sont partie prenante des décisions qui sont prises en fonction du projet développement durable de l'école (décider de l'utilisation raisonnée de l'eau, apprendre à trier ses déchets, participer à la diffusion de l'information dans l'établissement etc.). Tel est également le cas des Comités d'éducation à la santé où les jeunes participants décident eux-mêmes des actions qu'ils vont proposer à leurs camarades et de la façon dont ils vont leur en faire part et évaluer le résultat.

Par ailleurs, cette expression se décline également au gré des conseils de classe, des conseils intérieurs, conseils des délégués existants dans le cadre de la loi sur l'enseignement.

■ Il y a lieu de souligner les interactions existant entre les écoles, les autorités locales, la société civile et la collectivité en général pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et les principes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'Homme. Des interactions sont développées de plus en plus fréquemment pour apporter des réponses plus concrètes aux élèves ; ces interactions sont traduites, notamment, par le truchement d'initiatives plus spécifiques.

II. INITIATIVES SPECIFIQUES SUR L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ENTREPRISES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - PROCESSUS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

■ Généralement, de l'école primaire au lycée, l'éducation aux droits de l'Homme est comprise dans les programmes du « vivre ensemble » (maternelle), d'histoire géographie et instruction civique et morale (école élémentaire) de l'éducation civique, juridique et sociale, au collège et au lycée. Cette éducation apparaît ainsi de façon transversale.

² Programme international d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) développé en France depuis 2005 par la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (FEEE), *ECO ECOLE* est un label décerné aux établissements scolaires qui s'engagent vers un fonctionnement éco-responsable et intègrent l'EEDD dans les enseignements.

■ La Déclaration des droits de l'Homme et la Convention Internationale des droits de l'Enfant sont les références permanentes pour les actions menées par les établissements, notamment dans le domaine humanitaire.

Ainsi depuis près de dix ans, l'ensemble des écoles de la Principauté collecte des fonds par le biais d'actions diverses dans le cadre de la Journée européenne et mondiale des droits de l'Enfant ; les sommes récoltées sont attribuées à des associations oeuvrant dans un but humanitaire.

■ L'éducation à la Citoyenneté Démocratique et aux droits de l'Homme trouve sa place dans la formation continue des professeurs par la promotion de méthodes d'enseignement qui responsabilisent et encouragent la participation des élèves. Enfin, depuis 2012, la Charte du Conseil de l'Europe sur l'Éducation à la Citoyenneté Démocratique et l'éducation aux Droits de l'Homme a été distribuée aux établissements scolaires (et mise en ligne sur leurs sites) et sera progressivement prise en compte dans les prochains projets éducatifs.

■ Depuis 2005, la Commémoration de la « Journée de Mémoire de la Shoah et de Prévention des génocides » est régulièrement mise en valeur auprès des lycéens et collégiens par le biais d'activités pédagogiques et culturelles (lecture d'ouvrages, rencontres avec des écrivains, pièces de théâtre). De même, des voyages sur des lieux symboliques sont régulièrement organisés tous les ans.

■ De plus, le Conseil de l'Europe, dont la Principauté de Monaco est un État membre, a lancé en 2006 une nouvelle campagne « *Tous différents, tous égaux* » qui est reprise par les établissements scolaires monégasques, avec un lancement pour la Journée des droits de l'Enfant.

Cette campagne était destinée à sensibiliser les jeunes à un même message : tout le monde partout, a le droit d'être soi-même et d'être traité avec équité et justice. Nous sommes tous différents, tous égaux, indépendamment de notre couleur de peau, de notre culture, de notre religion ou de nos capacités physiques ou mentales. Cette lutte contre l'intolérance et la discrimination s'inscrit dans l'axe d'un des fondements essentiels du Conseil de l'Europe, le respect des droits de l'Homme.

■ A Monaco, un ensemble d'activités a été proposé tout au long de l'année scolaire 2006- 2007, on notera en particulier :

Toutes les classes de chaque établissement primaire ont préparé un projet transdisciplinaire qui traite d'un thème par trimestre.

1^{er} trimestre : différence et handicap.

2^{ème} trimestre : différence et couleur de peau.

3^{ème} trimestre : différence et culture ou différence fille/garçon.

Les classes maternelles travaillent autour de la littérature de la jeunesse avec des créations d'albums, d'affiches et de jeux faisant prendre conscience des conséquences d'un handicap.

A titre d'exemple :

- réalisation d'un livre tactile et audible destiné à la classe de déficients visuels de Mouans Sartoux (Département français des Alpes-Maritimes),
- création d'un « parcours cécité »,
- création d'un panneau sur les enfants du monde entier dans leur vie quotidienne.

■ **Au cycle 2 (CP/CE1)**, le travail est effectué sur la base de littérature de la jeunesse, des différentes disciplines, de musiques du monde ou du film « Azur et Aznar ».

- Fabrication d'un globe terrestre géant représentant les différentes ethnies,
- Construction d'un jeu « quizz » sur les droits sous forme de roue.

■ **En cycle 3 (CE2/CM1/CM2)** : outre le travail à partir de la littérature, les mêmes thèmes sont abordés dans toutes les disciplines et notamment en éducation civique, histoire-géographie, arts, EPS....

- Rencontres sportives entre l'AMAPEI et les élèves,
- Rencontre avec un sportif handicapé pour débattre avec lui du handicap et préparer un reportage qui est présenté ensuite aux autres élèves de l'école,
- Préparation d'une pièce sur le thème « tous différents, tous égaux »,
- Rencontres avec l'écrivain Julie Paquet (auteur de la Série Cléo clic clic, histoire de Cléo qui voyage à travers différents pays),
- Un travail sur Louis Braille inclut une visite pour le centre de dressage de chiens d'aveugles d'Eze ainsi qu'une rencontre avec des enfants mal voyants de l'École du Château à Nice (France),
- Rédaction d'un roman policier dont le personnage central devient suspect à cause de sa différence.

Enfin, concernant l'éducation aux droits de l'Enfant, l'*Edupack Cyberdodo* constitué de 7 bandes dessinées reprenant les articles de la Convention des droits de l'Enfant, a été distribué aux élèves de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2). L'*Edupack* a été présenté à l'occasion de la Journée des droits de l'Enfant le 20 novembre 2007.

Dans le cadre de ces projets, les enfants sont partie prenante dès la conception. Les débats sont nombreux et chacun peut faire entendre sa voix, agissant ainsi dans une réelle participation, premier maillon d'une initiation à la vie citoyenne d'un futur adulte responsable.

Ces projets ont donné lieu tout au long de l'année à différentes expositions, spectacles, débats ou manifestations.

■ **Une initiative particulière : La Conférence Monaco+5 « Construire une Europe adaptée aux enfants : changer une vision en réalité » (20 et 21 novembre 2011)**

En avril 2006, la Principauté a accueilli une Conférence de haut niveau consacrée aux Droits de l'enfant. Le premier résultat du « processus de Monaco » avait été le lancement du programme de Conseil de l'Europe « **Construire une Europe pour et avec les enfants** ».

L'objectif de ce Programme est d'aider les décideurs et l'ensemble des acteurs concernés à **mettre en œuvre des politiques générales de sensibilisation, d'information et de prévention** en vue du respect et de la promotion des droits des enfants en général et en particulier de leur droit à la protection contre toute forme de violence.

Le Programme vise également à **assister les Etats** dans la mise en œuvre effective de leurs engagements par le soutien à l'élaboration de politiques intégrées de l'enfance, la mise en place de structures, le développement de réseaux et la mise au point d'outils et de méthodes de travail ainsi que de moyens de formation du public et des acteurs directement concernés.

En 2011, La Conférence Monaco+5 S'est fondée, tant sur les progrès considérables qui ont été réalisés par le Conseil de l'Europe et ses Etats membres, que sur les nombreux défis à relever et les nouvelles menaces pèsent sur les Droits de l'enfant. Cette Conférence avait donc comme **principaux objectifs** :

- évaluer les progrès réalisées depuis le lancement du Programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » en 2006 ;
- définir les principales priorités de la prochaine stratégie du Programme dans le domaine des droits de l'enfant pour 2012-2015 et en conséquence proposer des actions à mener par le Conseil de l'Europe et ses Etats membres ;
- examiner comment le Conseil de l'Europe peut aider les États membres à évaluer la mise en œuvre des normes de l'Organisation dans le domaine des Droits de l'enfant et à mettre en pratique ces normes.

Toutes les écoles primaires ont participé à la Conférence organisée à Monaco les 20 et 21 novembre 2011, en réalisant des affiches sur le thème de la lutte contre toutes les violences faites aux enfants. Ces affiches ont été exposées pendant toute la durée de la Conférence au Grimaldi Forum.

L'occasion a été ainsi donnée aux écoles de rappeler les droits des enfants, et de travailler sur cette thématique.

Comme déjà cité ci-dessus, tous les ans, l'ensemble des établissements primaires et des classes de collèges et lycées s'associent à la Journée Internationale des Droits de l'Enfant en réalisant un spectacle dont les recettes sont reversées à des associations qui oeuvrent en faveur des enfants dont les droits sont bafoués.

Par ailleurs, toujours à l'occasion de cette Conférence, les élèves du Comité d'Education à la santé du Lycée technique et Hôtelier sont venus présenter leur projet « Anges gardiens » dans le cadre d'un atelier.

Les documents relatifs à cette campagne, posters, livrets, clip, ont été distribués dans les écoles afin d'illustrer la thématique de cette nouvelle Campagne.

■ Il est à noter la présence des « Clubs UNESCO » en Collèges et Lycées.

Ils proposent aux élèves de participer à certaines actions, selon les événements se produisant au cours de l'année scolaire (récolte de denrées alimentaires, récolte des bouchons plastiques, participation aux journées de protection environnementale etc.). Il est évoqué pour 2012/2013 une participation au programme « Agenda 21 » pour ces établissements.

La Principauté de Monaco est partie à la Convention internationale pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif (Genève, 11 octobre 1933). Ce texte a été rendu exécutoire par Ordonnance Souveraine n° 1.646 du 30 septembre 1934.

■ **Formation pour les élèves du Lycée Albert 1^{er}** : Il s'agit d'une sensibilisation pour les classes de Terminale concernant le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des Droits de l'Homme et les implications pratiques de l'adhésion de Monaco à cette Organisation. Cette formation est dispensée chaque année scolaire le 10 décembre, Journée Mondiale des droits de l'Homme, ou le 26 janvier, veille de la « *Journée de Mémoire de la Shoah et de Prévention des génocides* ».

■ **Chiffrage indicatif - Volume horaire - Heures enseignées et niveaux scolaires**

- à l'école primaire, l'éducation aux droits de l'Homme - outre le temps dévolu à la découverte de référentiels clés (connaître la convention des Droits de l'Enfant, la Déclaration des Droits de l'homme, les Institutions) - se fait essentiellement de manière transversale, à l'occasion des événements survenant au sein de l'établissement, ou de l'actualité, cela dans le cadre de moments de débats. L'horaire annuel dévolu à l'histoire géographique et instruction civique et morale est de 78 heures.

- En collège, les enseignants d'histoire géographie assurent l'éducation civique de la sixième à la troisième. Une heure hebdomadaire y est consacrée. Les questions abordent les notions de responsabilité individuelle, les droits et devoirs de la personne, l'égalité, la solidarité, les libertés, la justice, etc.

- Au lycée, l'éducation aux droits de l'homme se fait au travers d'un programme spécifique, l'éducation civique, juridique et sociale, à raison de deux heures toutes les deux semaines.

III. INITIATIVES SPECIFIQUES SUR L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ENTREPRISES EN CE QUI CONCERNE LES FONCTIONNAIRES ET RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES LOIS

1. Formation pour les Magistrats et les praticiens du droits

La Cellule des droits de l'Homme, instituée près le Département des Relations Extérieures, a précisément pour fonction – entre autres attributions – de mener des actions de formation et de sensibilisation aux Droits de l'Homme.

Concernant la formation pour les magistrats et les praticiens du droit, plusieurs formations ont été assurées pour les magistrats à la demande de la Direction des Services Judiciaires.

Ainsi peut-il être fait état ci-après de la liste non exhaustive d'exemples concrets afin de promouvoir et protéger les Droits de l'Homme. Parmi les thèmes abordés se trouvaient les suivant:

- 30 mai 2005 : Présentation Générale de la Convention européenne des Droits de l'Homme par la Cellule des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (ouvert à tout le personnel judiciaire)
- 20 au 25 juin 2005 : Formation des magistrats de Monaco à Strasbourg, à la Cour européenne des Droits de l'Homme
- 4 au 7 octobre 2005 : Formation des magistrats de Monaco à Strasbourg, à la Cour européenne des Droits de l'Homme
- 21 octobre 2005 : Venue de M. Guy DE VEL, Directeur Général des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe et de M. Patrick TITIUN, Conseiller juridique (ouvert à tout le personnel judiciaire)
- 30 janvier- 3 février 2006 : Formation des magistrats de Monaco à l'ENM (Paris) sur les Droits de l'Homme
- 10 février 2006 : Présentation dans la Principauté par M. Corneliu BIRSAN Juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme et le Pr Jean-François RENUCCI en charge de la Cellule des droits de l'homme : « Le droit au procès équitable » (ouvert à tout le personnel judiciaire)
- 3 mars 2006 : Présentation dans la Principauté par Monsieur Vincent BERGER, Greffier de Section à la Cour européenne des Droits de l'Homme : « le rôle du Greffe »
- 19 mai 2006 : Séminaire de formation des magistrats sur « l'impartialité des juges » par la Cellule des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- 16 juin 2006 : Présentation dans la Principauté par le Président Jean-Paul COSTA : « La liberté d'expression » (ouvert à tout le personnel judiciaire)

- 7 juillet 2006 : Séminaire de formation des magistrats, avocats et greffiers par la Cellule des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales : « la recevabilité des requêtes devant la Cour européenne des droits de l'homme »
- 1^{er} octobre 2009 : Conférence sur les thèmes « La Cour européenne des Droits de l'Homme face à ses défis » et « La mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l'Homme : une responsabilité partagée », animée par M. Jean-Paul COSTA, Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme et Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme, élue au titre de la Principauté de Monaco.

2. Formation spécifique pour les Magistrats

Il convient de rappeler que les magistrats en poste à Monaco, qu'ils soient de nationalité française ou monégasque, reçoivent la même formation initiale et continue, telle que dispensée par l'École Nationale de la Magistrature (école française de formation des magistrats).

Cette formation inclut bien entendu la matière des droits de l'Homme. Ainsi, est notamment inclus dans le programme de formation initiale, un module de formation théorique au pôle de formation « environnement judiciaire » qui traite des phénomènes d'exclusion et de la discrimination. Au titre de la formation continue, ont pu être suivis des stages sur la Convention européenne des droits de l'Homme ou sur la déontologie et la responsabilité du magistrat.

En outre, la Direction des Services Judiciaires organise périodiquement à Monaco des conférences, dont certaines visent à sensibiliser les acteurs du monde judiciaire à ces questions et à élargir le champ de leurs connaissances (cf. la liste *supra*).

Enfin, une veille de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme est assurée par la Direction des services judiciaires et par la Cellule des droits de l'homme, ses principaux arrêts étant diffusés de façon régulière, avec analyses et un commentaire, à chacun des magistrats.

Les devoirs et obligations des personnels pénitentiaires ainsi que la notion de « formation adaptée » définis dans les projets d'Ordonnance Souveraine et d'arrêté du Directeur des Services Judiciaires en cours d'adoption, ont vocation à imposer de nouvelles conditions d'exercice des fonctions remplies par les personnels pénitentiaires, notamment dans le cadre des *Règles Pénitentiaires Européennes*, dont la règle n° 8 énonce « le personnel pénitentiaire exécute une importante mission de service public et son recrutement, sa formation et ses conditions de travail doivent lui permettre de fournir un haut niveau de prise en charge des détenus », la règle n° 72-4 ajoutant que « le personnel doit exercer son travail en respectant des normes professionnelles élevées ». Préalablement à la prise des fonctions qui lui est confiée, le personnel de surveillance doit obligatoirement être soumis à une formation adaptée.

3. Formation pour la Sûreté publique

Un programme sur le respect des droits de l'homme fait partie intégrante de la formation dispensée aux élèves recrutés par concours et intégrant l'école de police de Monaco.

Dans le cadre de l'approche du métier de policier sur le plan pénal, les nouvelles recrues sont sensibilisées constamment sur les droits fondamentaux de la personne dont le respect, inhérent à leur fonction, consiste à protéger l'intégrité physique de la personne humaine en toutes circonstances puisqu'il ne peut y être dérogé même en période exceptionnelle, érigeant ces valeurs en principes fondamentaux reconnus intrinsèquement dans la Constitution monégasque.

En outre, en matière de rétention de personnes dans les locaux de police, une application stricte et rigoureuse des règles édictées par le Code de procédure pénale et la Constitution est enseignée aux nouvelles recrues, tout comme le respect du principe, à rang constitutionnel, représenté par la présomption d'innocence.

Les élèves apprennent, notamment, que le Parquet doit être immédiatement informé de la commission de tout crime ou délit flagrant, infraction pouvant éventuellement entraîner une mesure de placement en garde à vue, explicitement prévue par le Code de procédure pénale monégasque, lequel précise précisément tous les droits attachés à la personne, faisant l'objet de cette privation de liberté.

Enfin, les nouvelles recrues sont amenées également à prendre connaissance, dans le cadre de leur formation, du contenu de l'article 1^{er} de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, qui réprime tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne afin, notamment, d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.

Par ailleurs, dans un autre registre, la Cellule des droits de l'homme a assuré des conférences d'information pour la Sûreté publique sur la Convention européenne des Droits de l'Homme et son application, avec un éclairage spécifique sur les articles concernant directement l'activité des services de police. Ces conférences peuvent être renouvelées sur demande.

■